



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2013

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de Frédéric M. BUONO), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD (pouvoir de M. Alain LOPPINET), Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir à M. Hervé HOCQUARD), M. Alain-Louis MIE, Mme Martine ARNAL (Pouvoir de M. Philippe LEJEUNE), Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), Mme Odile GUÉRIN (pouvoir de M. Michel COLIN), M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET (pouvoir de Mme Nathalie KRAMER), M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marle-Annick DUCHÊNE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Jean GUILBERT), M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Michel COLIN (pouvoir à Mme Odile GUÉRIN), M. Alain LOPPINET (pouvoir à Mme Françoise GUYARD), M. Philippe LEJEUNE (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Etienne DUPONT, M. Ludovic JAMET (pouvoir à M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir à M. Philippe LEQUAIN), Mme Nathalie KRAMER (pouvoir à M. Marc EMONET), M. Jean-Philippe BARRET, M. Frédéric BUONO (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Michel SAPORTA, Mme Marie SENERS, M. Jean GUILBERT (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 9 avril 2013

Date d'affichage de la convocation : 9 avril 2013

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de membres présents : 59

N° de l'ordre du jour :

2013-04-27 : Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

□ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dit Grenelle 2) ;

Vu le Code de l'environnement art L371 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme (art L. 110 et suivants et L.121 et suivants) ;

Les lois Grenelle fixent l'objectif de créer d'ici 2012 une trame verte et bleue dont l'objectif est d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue dont les objectifs sont :

- d'identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- d'identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et de définir les priorités d'actions à travers un plan d'action stratégique ;
- de proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

L'article L.371-3 du Code de l'environnement prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou de l'urbanisme prennent en compte les SRCE lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou de l'urbanisme et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que ces documents sont susceptibles d'entraîner.

L'article L.110 du Code de l'urbanisme prévoit que les collectivités publiques sont les gestionnaires et les garants dans le cadre de leurs compétences de la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

Le SRCE Ile-de-France est en cours d'élaboration depuis deux ans par la préfecture de région et le conseil régional. Le projet de SRCE est actuellement soumis à consultation des collectivités concernées conformément à l'article L371-3.

En termes d'unités paysagères, le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se répartit entre 3 grands ensembles :

- Le cœur urbain de l'agglomération parisienne qui présente des enjeux de connexion entre le bois de Boulogne et l'ouest parisien, le long des affluents de la Marne et entre les étangs de Saclay et de Saint-Quentin-en-Yvelines.

- Le Nord de l'Hurepoix dont l'enjeu est d'assurer le franchissement des infrastructures routières et ferroviaires, notamment de l'A10, N10, N12, et le TGV atlantique.
- Le Mantois-Drouais pour lequel un enjeu de connexion dans la vallée de la Mauldre, en aval d'Aulnay, est identifié.

Les réservoirs de biodiversités de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se concentrent majoritairement dans la « sous-trame arborée », avec la Forêt de Versailles, Fausse-reposes, forêt de Bois d'Arcy, mais également dans la « sous-trame bleue », liée principalement à la vallée de la Bièvre. La présence de grandes cultures sur le territoire, (plateau de Saclay, Plaine de Versailles) et les espaces protégés de type sites classés et espaces naturels sensibles sont évoqués comme des réservoirs potentiels de biodiversité.

Le Schéma Directeur de la région Ile-de-France devra prendre en compte les réservoirs de biodiversités existants ou potentiels et en assurer la pérennité.

Les principaux enjeux sont identifiés sur la carte des composantes et la carte des objectifs. Le territoire de Versailles Grand Parc s'inscrit dans les planches N°6 de ces cartes.

La carte des composantes, à l'échelle régionale, recense les continuités écologiques avec les principaux corridors, mais également les éléments fragmentant liés aux obstacles, aux points de fragilité, aux coupures des différentes sous-trames. La carte des objectifs recense les principaux corridors à préserver (vallée de la Bièvre, forêt de Fausse-Reposes), les corridors à restaurer (à travers le domaine du château Versailles) et les obstacles à traiter prioritairement.

Sur le territoire de Versailles Grand Parc, les obstacles sont principalement liés aux infrastructures routières (A13, A86, RN12, et RN118) qui coupent les continuités écologiques. Certains points de fragilité sont à traiter en priorité (milieux humides de la vallée de la Bièvre). Le ru de Gally apparaît comme un cours d'eau à préserver.

Le SRCE doit intégrer la continuité écologique entre la forêt de Bois d'Arcy et la plaine de Versailles. Une attention particulière sera apportée à la continuité écologique à travers le Val de Sygrie, compte tenu de la coupure de la RN118.

Le plan d'action stratégique du SRCE prévoit un certain nombre d'actions applicables au territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, notamment :

- La création de passages à Faune au niveau des infrastructures de transport de Sénart à St Germain-en-Laye (4.1.2) ;
- La mise en place de chartes forestières (4.3.5) ;
- Le développement du « zérophyto » dans la gestion des espaces verts (4.3.7) ;
- La gestion des lisières et les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité (4.3.6) ;
- Le reméandrement des cours d'eau et la récréation des champs d'expansion de crues (4.3.8).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2013

- 2) *rappelle que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique devra intégrer la continuité écologique entre la forêt de Bois d'Arcy et la plaine de Versailles ;*
- 3) *rappelle qu'une attention particulière sera apportée à la continuité écologique à travers le Val de Sygrie, compte tenu de la coupure de la RN118 ;*
- 4) *demande que les remarques ci-dessus soient prises en compte.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 59

Suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services